

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 11 FEV. 2019

Le directeur régional

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

à

Direction Énergie Connaissance  
Département Autorité environnementale

Direction Départementale des Territoires  
du Gers

Téléphone : 05 61 58 55 34

19 place du Foirail

Courriel : [ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

BP 342  
32007 AUCH

Réf : 520-B-d-32-Leboulain-AE2018

**Objet:** Commune de Leboulain– Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol  
Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale

**P.J. :** 1

Par courrier en date du 07 décembre 2018 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, reçu le 11 décembre 2018, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'une centrale photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Leboulain, déposé par SARL CPV SUN 40.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 11/02/2019 (article R.122-7 du Code de l'environnement).

En tant qu'autorité administrative compétente pour prendre la décision d'autorisation, il vous appartient d'adresser au pétitionnaire l'information sur l'absence d'avis ci-jointe, et de la joindre au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, cette information devra être publiée par voie électronique sur le site de la préfecture du Gers, comme précisé à l'article R.122-7.II du Code de l'environnement. Elle sera également publiée sur le site de la DREAL Occitanie.

Le Directeur Énergie et Connaissance  
Eric PELLOQUIN

Eric PELLOQUIN



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 11/02/2019

**Information sur l'absence d'avis  
de la Mission régionale d'Autorité environnementale**

**Projet de centrale photovoltaïque au sol**

**déposé par SARL CPV SUN 40**

**Commune de Leboulin (32)**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

n°saisine 2018-6983  
n°MRAe 2018-

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie le 11/12/2018, la Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Leboulin (32) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 11/02/2019.